

Pradžia>Telsės specialistų paieška>Telsmo ekspertai

Experts médico-légaux

Informations sur la recherche d'un expert en criminalistique dans les pays de l'UE

Qu'est-ce qu'un examen criminalistique?

C'est l'examen d'un objet ou d'une situation nécessitant une expertise dans un domaine spécialisé particulier, mené par un **expert de la police technique et scientifique** (également appelé ingénieur de police scientifique ou expert en criminalistique). Les types d'examens et leurs intitulés peuvent varier d'un pays à l'autre.

Examens les plus courants:

analyses dactyloscopiques

test d'ADN

analyse de documents

analyse d'écriture

analyses numériques

médecine légale

psychiatrie légale

balistique

toxicologie médico-légale

analyse des sols

analyse de la peinture et du verre

analyse des accidents de la route.

Les experts en criminalistique *n'interprètent pas* la législation et n'examinent pas la manière dont elle est appliquée. Dans la plupart des pays de l'UE, soit ils sont employés par un institut public de police technique et scientifique, soit ils exercent à titre privé.

Devoirs et responsabilités

Le droit national détermine les devoirs et les responsabilités des experts en criminalistique et définit leur droit de procéder à des examens de police scientifique. La plupart des pays fixent des exigences (éducation, formation et/ou certification) pour la reconnaissance d'un expert en criminalistique et pour la réalisation d'analyses criminalistiques dans un domaine précis.

Les résultats de l'examen criminalistique sont détaillés dans un **rapport d'expert de la police scientifique** (également appelé **avis d'expert**). Dans ce document, l'expert utilise les résultats d'une étude scientifique ou l'examen physique d'un objet ou d'une situation pour fournir des réponses motivées aux questions posées par la personne chargée de la procédure (par exemple l'enquêteur ou le procureur), ou par le tribunal.

L'examen criminalistique peut avoir lieu dans le cadre de procédures pénales, administratives ou civiles, soit dans le cadre d'une enquête préliminaire (généralement à la demande d'un enquêteur ou du procureur) ou pendant l'enquête judiciaire (à la demande du tribunal).

Trouver un expert en criminalistique

Autriche

République tchèque: il n'existe pas de base de données des experts en criminalistique (les experts travaillent généralement au sein de la police).

Grèce: il n'existe pas de registre national officiel des experts en criminalistique. Un arrêt du Tribunal de première instance contenant une liste de tous les experts est rendu une fois par an. Cette liste contient des données à caractère personnel et ne peut dès lors être publiée ni mise à la disposition du public. Elle ne peut être utilisée que par le Tribunal aux fins de faciliter toute affaire pendante devant lui.

France: il n'existe pas de registre national des experts en criminalistique. La cour suprême française (Cour de Cassation) publie des **listes d'experts** (comprenant tous les experts judiciaires, pas seulement les experts en criminalistique) enregistrés auprès de chaque cour d'appel.

Pays-Bas

Roumanie: il n'existe actuellement aucun registre électronique roumain des experts en criminalistique. Le ministère de la justice a toutefois lancé un projet visant à créer un tel registre. Dans l'intervalle, le [ministère de la justice](#) met à disposition une [liste PDF](#).

Slovénie: il existe un registre répertoriant l'ensemble des experts appelés à témoigner, qui inclut notamment les experts en criminalistique nationaux.

La **Lettonie**, l'**Estonie** et la **Lituanie** disposent d'un registre commun d'experts de la police technique et scientifique, consultable gratuitement en anglais sur les sites suivants:

[interface Lettonie](#)

[interface Estonie](#)

[interface Lituanie](#)

Pour de plus amples informations, voir ici  (497 Kb) .

Les informations pour les autres pays de l'UE seront disponibles prochainement.

Dernière mise à jour: 17/11/2021

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.